

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS144

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 45 TER A

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« considérées »

les mots :

« relevant du 10° du I de l'article L. 312-1 précité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.